



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MINGANIE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tenue le 10 février 2020 à 19 h en la salle du conseil, sise au 25 B, chemin des Forestiers, Port-Menier, Île d'Anticosti, lieu ordinaire dudit conseil et conformément au Code municipal sont présents son honneur le maire John Pineault, mesdames les conseillères, Shawna Doucet, Hélène Boulanger et monsieur le conseiller, Michel Charlebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Diane Taillon, oma, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente agit comme greffière.

Ouverture de la séance ordinaire du 10 février 2020

Monsieur John Pineault, maire, ouvre la séance ordinaire du conseil du 10 février 2020 à 19 h 02 heure après constatation du quorum.

2020-02-513 : Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2020

Ouverture de la séance;
Approbation de l'ordre du jour;
Approbation procès-verbal;

1. Administration

1. Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de février 2020;
2. Adoption du règlement 2020-09, règlement établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
3. Paiement de l'emprunt de 60 000\$ au fonds de roulement pour les années 2020 et suivantes sur un terme de 10 ans;
4. Formation – information touristique – départ de Baie-Comeau à Fermont;
5. Suivi de l'eau potable – augmentation du budget de l'ordre de 2 000\$;
6. Frais d'hébergement – Auberge de jeunesse – Pointe-Ouest - 2020;
7. Acceptation soumission – offre de services – graphisme document de la Stratégie de tourisme;
8. Frais de location de vélo, pédalo et d'emplacement de camping - 2020;
9. Contrat heures – à entériner - comptabilité – PG Solutions;
10. Demande d'aide financière – activités - 300\$ - École Saint-Joseph;
11. Vente de terrains – prix et conditions;
12. Demande d'avance de 7 000\$ - André Desrochers – UNESCO;
13. Demande d'achat – lot 5 063 382 – 4 500\$ taxes incluses;

P. Personnel

2. Sécurité publique

3. Transport et Voirie

4. Hygiène du milieu

5. Frais de financement

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs et culture

1. Sabi Luciole – Demande pour prêts de locaux – 3 au 10 août 2020;

8. Rapport des membres du conseil;

9. Varia

10. Correspondance

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance ordinaire

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2020, tel que transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2020-02-514 – Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 janvier 2020, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 janvier 2020 tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-02-515 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de février 2020 – 1.1

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des comptes à payer, pour la présente séance, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et en avoir pris connaissance.

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil, d'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2020 telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-02-516 : Adoption du règlement 2020-09, règlement établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – 1.2

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, C-27.1, le conseil doit adopter un règlement qui établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1, du *Code Municipal du Québec* C-27.1, le conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le projet du règlement no. 2020-09, règlement établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, aux membres présents du conseil à la séance du conseil du 28 janvier 2020;

Attendu que monsieur le conseiller, Michel Charlebois a présenté le projet de règlement no. 2020-09, règlement portant sur le contrôle et suivi budgétaires à la séance du 28 janvier 2020;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 janvier 2020;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil que le règlement 2020-09, règlement établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Règlement numéro 2020-09 Règlement établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, C-27.1, le conseil doit adopter un règlement qui établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le Conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1, du *Code Municipal du Québec* C-27.1, le conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le projet le règlement numéro 2020-09, règlement établissant les règles de contrôle et de suivis budgétaires, aux membres présents du conseil à la séance du 28 janvier 2020;

Attendu que monsieur le conseiller, Michel Charlebois a présenté le projet de règlement numéro 2020-09, règlement portant sur le contrôle et suivi budgétaire, en date du 28 janvier 2020;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Michel Charlebois à la séance ordinaire du conseil tenue le du 28 janvier 2020;

Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance du 28 janvier 2020 à l'unanimité des membres présents du conseil;

Par conséquent,

Il est proposé par : Monsieur le conseiller, Michel Charlebois
Appuyé par : Madame la conseillère, Shawna Doucet
Et résolu : Unaniment par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement et il l'est statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 1 – Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2 - Dépenses prévues au budget

Le responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier la disponibilité des crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant d'autoriser une dépense ou de faire autoriser la dépense par le Conseil. Il s'appuie sur le système comptable en vigueur.

Article 3 - Dépenses non prévues au budget

Les dépenses non prévues au budget mais pour lesquelles les crédits ont été affectés doivent, préalablement à leur autorisation, faire l'objet d'un certificat de disponibilité du directeur général, secrétaire-trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits nécessaires.

Article 4 - Dépenses particulières

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général, secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

Article 5 - Engagement antérieur

Lors de la préparation du budget, le conseil doit s'assurer que les responsables des enveloppes budgétaires ont prévu les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement.

Article 6 - Suivi des comptes budgétaires

Le responsable d'une enveloppe budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte des écarts immédiatement au directeur général.

Le responsable de l'enveloppe budgétaire doit analyser les écarts budgétaires défavorables constatés ou anticipés et transmettre au directeur général une demande de virement budgétaire s'il y a lieu.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Article 7 - Politique de variations budgétaires

Le directeur général est autorisé aux fins d'émissions du certificat de disponibilité à considérer l'ensemble des crédits disponibles du service lorsque le solde disponible au poste budgétaire auquel une dépense doit être imputée est insuffisant.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, à l'intérieur du budget du service concerné, le directeur général doit en informer le conseil qui pourra soit autoriser un virement budgétaire interservices soit approuver des crédits additionnels requis selon le mode prescrit à l'article 1.

Article 8 - Reddition de comptes budgétaires

Le directeur général doit préparer et déposer au conseil les états des revenus et dépenses et les états comparatifs selon les périodes et modalités prévues à l'article 176 du *Code municipal du Québec*.

Article 9 - Soumissions

Afin de permettre une meilleure gestion dans les dépenses, le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à des soumissions au besoin, et ce, pour tous les secteurs d'activités.

Après analyse, les soumissions devront être présentées au conseil pour adoption, seul le conseil est autorisé à retenir les services d'un soumissionnaire.

Article 10 - Délégation au directeur général et secrétaire-trésorier

Le conseil décrète une délégation de pouvoirs au directeur général et secrétaire-trésorier d'autoriser toutes les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Font, non limitativement, partie des pouvoirs de dépenses délégués au directeur général / secrétaire-trésorier, les salaires, l'ajout du personnel temporaire et les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail; les services et honoraires professionnels, les autres services techniques comme Hydro-Québec, Bell, les quotes-parts des régies inter municipales et des organismes supra municipaux; les provisions et affectations comptables, le service de la dette et les paiements aux gouvernements.

Le conseil municipal délègue au directeur général / secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser les dépenses relatives aux congrès, colloques, formations, les frais de déplacement et de représentation conséquents.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général / secrétaire-trésorier est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

Le conseil délègue au directeur général / secrétaire-trésorier le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* dans tous les cas où un tel comité est requis par la Loi.

Article 11 - Modalité des délégations de dépenses

Un rapport des dépenses autorisées en vertu du présent règlement doit être déposé au conseil à la première séance ordinaire suivant l'autorisation de la dépense.

Le fonctionnaire exerçant un des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du présent règlement doit utiliser un bon de commande numéroté et suivre les politiques d'achats établies par le conseil et s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

Article 12 - Organisme contrôlé par la municipalité

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une, régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Article 13 - Signatures

Activité du greffe

Le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat notarié, entente ou autre document à intervenir entre la Municipalité et quiconque. En l'absence du maire, le maire suppléant le remplace et en l'absence du directeur général/secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint / secrétaire-trésorier adjoint, ou le directeur général adjoint ou secrétaire-trésorier adjoint selon l'organigramme de la municipalité le remplace.

Activité trésorerie

Le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité tout chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement. En l'absence du maire, le maire suppléant le remplace et en l'absence du directeur général/secrétaire-trésorier, le directeur général adjoint / secrétaire-trésorier adjoint ou le directeur général adjoint ou secrétaire-trésorier adjoint selon l'organigramme de la municipalité, le remplace.

Article 14 - restrictions

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

Toutefois, le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, advenant qu'une séance n'a pas lieu par manque de quorum et qu'elle ne peut avoir lieu avant le mois suivant, à effectuer le paiement des dépenses encourues conditionnellement à ce que le paiement de ces dépenses soit entériné par le conseil à la prochaine séance du conseil avec liste de paiement à l'appui.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Article 15 - Application du règlement

Ce règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement, politique ou disposition qui est incompatible avec celles édictées au présent règlement de contrôle et suivi budgétaires ainsi qu'à la délégation de pouvoir du conseil.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à L'Île-d'Anticosti, ce 10^e jour du mois de février 2020.

2020-02-517 : Paiement de l'emprunt de 60 000 \$ au fonds de roulement pour les années 2020 et suivantes sur un terme de 10 ans – 1.3

Attendu que, tel que stipulé à l'article 1094.2, une municipalité peut emprunter au fonds de roulement pour le paiement d'une dépense en immobilisation;

Attendu que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement un montant de 60 000 \$ afin de pourvoir à une partie de la dépense des travaux du toit de l'église de Port-Menier;

Attendu que la municipalité doit rembourser son emprunt au fonds de roulement tel que stipulé à l'article 1094.2;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que la municipalité rembourse un montant de 60 000 \$ au fonds de roulement sur un terme de 10 ans, à savoir :

2020	6 000 \$	2021	6 000 \$	2022	6 000 \$
2023	6 000 \$	2024	6 000 \$	2025	6 000 \$
2026	6 000 \$	2027	6 000 \$	2028	6 000 \$
2029	6 000 \$	pour un total de 60 000 \$			

Pour pourvoir à ces dépenses engagées relativement aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est imposé et prélevé à chaque année, durant le terme de l'emprunt au fonds de roulement sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe spéciale imposée par cet emprunt au fonds de roulement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

2020-02-518 : Formation – information touristique – départ de Baie-Comeau à Fermont – 1.4

Attendu que pour l'année 2020, Tourisme Côte-Nord suggère que la formation pour le réseau d'accueil soit la découverte du territoire secteur Route 389 et Fermont de cinq (5) jours;

Attendu que les frais de transport, hébergement, restauration et activité devraient être assumés par Tourisme Côte-Nord à partir du point de départ de la formation, dans ce cas-ci Baie-Comeau, et que le tout reste à être confirmé;

Attendu que les coûts de transport et autres, pour se rendre au point de départ, sont au frais de la municipalité;

Attendu qu'il y a trois membres du personnel au bureau d'information touristique;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement d'autoriser un membre du personnel à participer à cette formation et d'assumer les coûts de déplacement et autres pour se rendre au point de départ Baie-Comeau aller-retour.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Cette formation annuelle sera offerte par ordre d'ancienneté au personnel de l'information touristique. Dorénavant, la formation s'offrira en rotation afin qu'un seul membre du personnel y assiste annuellement.

2020-02-519 : Suivi de l'eau potable- augmentation du budget de l'ordre de 2 000\$ - 1.5

Attendu que la Firme Norda Stelo a été embauché en 2014 afin de faire le suivi à l'eau potable, à l'eau brute, selon l'article 53.0.1 réalisé à tous les trois (3) mois;

Attendu que le budget initial était de 7 766\$ et qu'il est dépassé pour se lire 8 349\$;

Attendu que normalement ce mandat se termine avec la mise en service de la nouvelle usine;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'accepter la demande de la Firme Norda Stello et d'augmenter le budget initial de 2 000 \$ incluant le dépassement actuel afin de prolonger le tout jusqu'à la fin de 2021 selon les mêmes conditions soit à taux horaire.

2020-02-520 : Hébergement – Auberge de jeunesse – Pointe Ouest – coût 2020 – 1.6

Attendu qu'il y a lieu de définir les coûts de location pour l'hébergement à l'Auberge de jeunesse de la Pointe-Ouest pour l'exercice financier 2020;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que les coûts d'hébergement à l'Auberge de jeunesse de la Pointe Ouest soient de 30,00 \$ par lit dans le dortoir et 45,00 \$ par lit dans la chambre privée.

2020-02-521 : Acceptation soumission – offre de services – graphiste document de la Stratégie de tourisme – 1.7

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service de la Firme Design – Communication – Web concernant le graphisme du document de la Stratégie de tourisme au montant de 3 920 \$ taxes en sus;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'accepter, tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, l'offre de services pour le graphisme du document de la Stratégie de tourisme, au montant de 3 920 \$ taxes en sus.

Que la municipalité se réserve le droit des choix des photos à être intégrées dans le document.

2020-02-522 : Frais de location de vélo, pédalo et d'emplacement de camping – 2020 – 1.8

Attendu qu'il y a lieu de réviser à chaque année le coût de location d'équipement de loisir tel que vélo et pédalo ainsi que les sites aménagés de camping;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil de fixer le coût de location des équipements de loisir et des sites de camping, comme suit, à savoir :

Location de vélo incluant le casque : 15 \$ pour la journée (1 journée)
10 \$ pour une demi-journée (1/2 journée)

Location de pédalo : 5 \$ / heure
Incluant gilet de sauvetage



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Location site aménagé de camping : 25 \$ par site

Douche seulement : 25 \$ par personne

2020-02-523 : Contrat heures – à entériner – comptabilité – PG Solutions - 1.9

Attendu que la municipalité est en manque d'effectifs et qu'elle doit tout de même continuer ses opérations;

Attendu que la municipalité travaille avec les logiciels de PG Solutions;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'entériner la signature de la directrice générale et secrétaire-trésorière, d'un contrat avec PG Solutions afin de donner l'aide nécessaire, en l'absence de madame Rodgers, pour la comptabilité, tel que la gestion des transactions courantes, des procédures mensuelles, de la gestion des transactions ponctuelles, paies, comptes à payer, T4, Relevés 1, etc. Ce remplacement est pour un temps indéterminé. Les services professionnels sont au taux horaire de 125,00 \$ pour plus ou moins 6 heures/semaine conditionnellement à ce que tout balance actuellement et qu'aucun redressement de données est à faire.

2020-02-524 : Demande d'aide financière – activités – 300 \$ - École Saint-Joseph – 1.10

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'accepter la demande d'aide financière de madame Karine Dubé, directrice et d'allouer un budget de 300 \$ pour des ateliers sur la nutrition et des cours de cuisine pour allier les saines habitudes alimentaires aux saines habitudes de vie.

2020-02-525 : Vente de terrains – prix et conditions – 1.11

Attendu que la municipalité possède des terrains constructibles sur son territoire;

Attendu que le prix demandé par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour les ventes effectuées de ses terrains est de 1,55 \$ du mètre carré, taxes applicables en sus, sur la rue des Menier ;

Attendu que tous les frais d'arpentage et notariés sont à la charge des acheteurs ;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'accepter de vendre les dits terrains, aux conditions suivantes, à savoir :

Les terrains sont vendus au taux de 1,55 \$ du mètre carré, taxes applicables en sus, terrains étant sur la rue des Menier, du Copaco et sur le coin de la rue de la Velléda et des Menier;

L'acheteur doit faire une demande de permis de construction avant la fin de l'année suivant la date d'acquisition du terrain et entreprendre les travaux avant la caducité du permis de construction.

Dans le cas contraire, la clause de rachat d'un terrain par la Municipalité s'applique, à savoir, la Municipalité rachète le terrain au prix vendu moins 10 % du coût d'achat initial et les frais juridiques et notariés seront donc déduits de la transaction de rachat. De plus, la Municipalité conserve un droit de préférence de rachat ;

M. John Pineault, maire, et madame Diane Taillon, oma, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés, par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits actes de vente et tout autre document pertinent.

Monsieur Pineault et madame Taillon sont également autorisés à déléguer leurs pouvoirs aux mêmes fins à l'étude du notaire retenu.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2020-02-526 : Demande d'avance de 7 000 \$ - André Desrochers – UNESCO – 1.12

Attendu que monsieur André Desrochers a été invité pour représenter le comité de pilotage UNESCO Anticosti et participer aux audiences publiques du plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée de l'île d'Anticosti prévues sur la Basse-Côte-Nord et à l'île d'Anticosti après le 15 février;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'autoriser une avance de 7 000\$ à M. André Desrochers pour la représentation du comité de pilotage UNESCO Anticosti.

2020-02-527 : Demande d'achat – lot 5 063 382 – 4 500 \$ taxes incluses – 1.13

Attendu que la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain du lot 5 063 382 pour un montant de 4 500 \$ taxes applicables incluses;

Attendu que la politique adoptée par les membres du conseil, ci-haut décrit à la résolution numéro 2020-02-525;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil de refuser l'offre d'achat reçu pour les terrains de la rue des Menier et d'informer le futur acheteur de la politique de gestion relative à la vente de terrains sur la rue des Menier.

2020-02-528 : Sabi Luciole – Demande pour prêts de locaux – 3 au 10 août 2020 – Maison des Artistes – 7.1

Attendu que la municipalité a reçu une demande de Sabi Luciole afin d'occuper la Maison des Artistes du 3 au 10 août 2020 lors du 3^e Symposium en Arts visuels de Sabi Luciole sous la présidence de monsieur Bernard Dubé;

Attendu que les enfants et toute la population seront invités à créer avec leur groupe, favorisant ainsi de beaux moments de partage;

Attendu que pour clore en beauté leur séjour, il souhaite faire le vernissage le samedi 8 août 2020 au Pavillon Luc Jobin sous forme de 5 à 7 dont toute la population est invitée;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'autoriser à titre gratuit, les personnes invitées au 3^e Symposium en Arts visuels, à occuper la Maison des Artistes de la Pointe-Ouest du 3 au 10 août prochain.

Qu'une activité soit organisée avec les jeunes et les adultes pendant leur séjour.

Qu'une œuvre soit laissée en guise de reconnaissance de leur séjour afin de promouvoir les arts visuels.

8. Rapport des membres du conseil

M. le maire, John Pineault : Budget

Madame la conseillère, Hélène Boulanger : Budget

Madame la conseillère, Shawna Doucet : Budget

Monsieur le conseiller, Michel Charlebois : Budget

9. Varia



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

10. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres présents du conseil la correspondance du mois de février 2020.

11. Période de questions

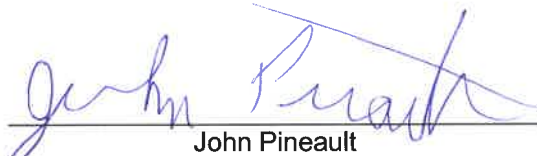
Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'a été posée.


2020-02-529: Clôture de la séance ordinaire du 10 février 2020 - 12

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil, de clôturer la séance ordinaire du conseil du 10 février 2020.

Levée de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2020 - 12

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le maire, John Pineault, lève la séance ordinaire du 10 février 2020 à 19 h 40.


John Pineault
Maire


Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale et secrétaire trésorière